

**COMITÉ DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION**  
**CHAMBRE AUTORITÉ FÉDÉRALE**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019**

**Généralités**

Le Comité de sécurité de l'information a été créé par la loi du 5 septembre 2018, qui précise dans son article 98 que le mandat des membres externes du Comité sectoriel du Registre National est maintenu jusqu'à la date de nomination des membres de la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information. La loi du 3 décembre 2017 qui avait déjà créé l'Autorité de protection des données, dispose, par ailleurs, en son article 114 que le Comité sectoriel du Registre national exerce les tâches des comités sectoriels du Registre national et pour l'autorité fédérale qui sont compatible avec le RGDP. Cela signifie que la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information, qui se compose, certes à titre provisoire, des membres externes de l'ancien Comité sectoriel du Registre national, a pu entamer ses activités à l'automne 2018.

En 2019, il y a eu six réunions de la chambre autorité fédérale du comité de sécurité de l'information et le Comité s'est aussi réuni deux fois en chambres réunies avec la chambre sécurité sociale et santé qui, dans l'attente de la nomination des membres, se compose des membres externes de l'ancien Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé. En outre, trois dossier ont été traités par procédure écrite.

La chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information a, en 2019, traité 148 demandes : 19 demandes relatives au traitement de données à caractère personnel par ou aux organismes publics fédéraux (6 en chambres réunies), une demande de recommandation et 128 demandes d'adhésions à une autorisation générale de l'ancien Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale.

Il convient de rappeler que fin 2018 le législateur a transféré la compétence pour autoriser l'accès aux données du Registre national et pour traiter les demandes d'adhésions à une autorisation générale de l'ancien Comité sectoriel du Registre national au Ministre de l'Intérieur.

Pour autant qu'elles soient complètes, les demandes sont, en principe, traitées lors de la toute prochaine réunion ou, au plus tard, lors de la réunion qui suit. En 2019, l'ensemble des demandes (considérées comme complètes) qui ont été introduites auprès de la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information ont été traitées dans les délais prévus.

**La communication des données à caractères personnel par des organismes publics fédéraux**

La chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information a rendu une délibération positive sur l'accès de quelques instances aux données à caractère personnel du SPF Finances, plus précisément la Direction générale Statistique dans le cadre de l'exécution de ses missions légales (délibération n° 19/001 du 15 janvier 2019, modifiée le 2 avril 2019), le SPF Sécurité

sociale dans le cadre d'une étude concernant les pensions en vue d'un rapportage international (délibération n° 19/009 du 5 mars 2019) et dans le cadre de l'amélioration du modèle micro-simulation MIMOSIS (délibération n° 19/037 du 5 novembre 2019), le « Centrum voor Sociologisch Onderzoek » de la KU Leuven en vue de la réalisation d'un projet de recherche concernant le revenu net disponible au niveau du ménage (délibération n° 19/015 du 2 avril 2019) et d'un projet de recherche concernant le développement des indicateurs pour la cartographie du niveau de vie dans la Région de Bruxelles-Capitale (délibération n° 19/015 du 2 avril 2019), et les villes et communes dans le cadre de l'exécution de leurs missions légales (délibération n° 19/029 du 3 septembre 2019).

Le chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information s'est aussi prononcée sur la communication de données à caractère personnel par le SPF Mobilité, plus précisément à l'Institut de Transport par Batellerie dans le cadre de la perception de la rétribution d'élimination (délibération n° 19/003 du 15 janvier 2019), au Service Public Régional de Bruxelles – Economie et Emploi dans le cadre des mesures visant à réduire la pollution de l'air (délibération n° 19/005 du 5 mars 2019), à la ville de Gand et le « Departement Omgeving » de l'Autorité Flamande dans le cadre zone à émissions réduites dans la ville de Gand (délibération n° 19/017 du 5 mars 2019) et au Touring Club Royal de Belgique dans le cadre de l'assistance dépannage (délibération n° 19/027 du 3 septembre 2019).

Le Comité de sécurité de l'information a rendu, en chambres réunies, une délibération positive sur la communication de données à caractère personnel par le SPF Justice à l'Office National de l'Emploi dans le cadre du traitement des dossiers d'allocations de chômage de personnes détenues (délibération n° 18/152 du 6 novembre 2018, modifiée le 5 novembre 2019), par le SPF Mobilité à l'Institut National d'Assurances sociales pour Travailleurs Indépendants dans le cadre de l'identification des contrevenants à la réglementation du statut social des travailleurs indépendants (délibération n° 19/007 du 5 mars 2019), par le SPF Affaires Etrangères à la Banque Carrefour de la sécurité sociale dans le cadre du datawarehouse marché du travail et protection sociale (délibération n° 19/039 du 5 novembre 2019), par la Banque Carrefour de la sécurité sociale à la commission de planification de l'offre médicale, pour la description, l'évaluation et la prévision du besoin et de l'offre en matière des soins de santé (délibération n° 17/082 du 7 novembre 2017, modifiée le 3 décembre 2019), par l'Office national de sécurité sociale au SPF Finances dans le cadre de la déclaration du travail associatif et des services occasionnels entre citoyens (délibération n° 19/128 du 5 juillet 2019) et au SPF Stratégie et Appui dans le cadre de l'accomplissement de ses missions concernant la gestion de la banque de données des membres du personnel du secteur public fédéral, la réalisation du monitoring budgétaire et la production du bilan social (délibération n° 14/100 du 4 novembre 2014, modifiée le 3 décembre 2019). Finalement, les chambres réunies ont autorisé le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la création de la banque de données « constitution de pensions complémentaires » et de la communication de données par Sigedis à plusieurs instances (délibération n° 13/010 du 5 février 2013, modifiée le 2 avril 2013, le 5 juillet 2016 et le 5 mars 2019).

A la demande du Comité de gestion de la Direction Générale PersoPoint du SPF Stratégie et Appui, la chambre autorité fédérale a rendu une recommandation concernant la relation entre la DG PersoPoint d'une part, et les institutions qui utilisent ses services d'autre part. Sur la base des faits et en application des directives de l'Autorité de Protection de données et de la Groupe de travail Article 29, il convient de considérer la DG PersoPoint comme sous-traitant et les institutions utilisant ses services comme responsables du traitement.

### ***Renseignements complémentaires***

Le présent rapport contient un aperçu succinct des activités de la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information en 2019, avec la mention de quelques thèmes spécifiques traités et, le cas échéant, le renvoi aux délibérations traitant ces thèmes. Pour un aperçu complet de ces délibérations, vous pouvez consulter la page <https://dt.bosa.be/fr/csi/deliberations> .

---